



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES

À distance

(Mis à jour en janvier 2026)

Préambule

La société MB Langues est une société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 euros immatriculée sous le numéro 893 953 356 R.C.S. Béziers, qui a son siège social situé au 154 allée John Boland, 34500 Béziers et dont le numéro de déclaration d'activité est 76341104434 auprès du préfet de la région Occitanie.

MB Langues est un organisme de formation professionnelle en langues étrangères. MB langues a obtenu la certification Qualiopi en application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Sa particularité est de proposer des formations en individuel ou en groupe et ces conditions générales s'appliquent aux formations à distance, c'est-à-dire, en visioconférence.

MB Langues propose des prestations de services (ci-après la « **Prestation** ») aux professionnels (ci-après « **Professionnel** »).

Les présentes conditions générales (ci-après les « **CGV** ») s'appliquent dans le cadre des relations commerciales entre le Professionnel et MB Langues et emportent renonciation par le Professionnel à ses propres conditions générales.

Les Parties ont respecté leur obligation mutuelle générale d'informations et ont eu un temps de réflexion suffisant avant de contracter.

Dans le cadre d'une relation de gré à gré, MB Langues se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes en fonction des négociations menées avec le Professionnel par l'établissement de Conditions particulières.

MB Langues déclare disposer des moyens, des compétences, et de l'expertise appropriés pour effectuer la Prestation.

À cet effet, les parties (ci-après les « **Parties** ») s'engagent expressément à exécuter cette convention de bonne foi, avec loyauté. Le Professionnel s'engage à respecter les présentes CGV.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MB Langues réalisera la Prestation souscrite par le Professionnel.

Article 2 : La Prestation

MB Langues propose des prestations de formation continue répondant à différents niveaux de compétences et domaines d'expertise. L'objectif de la formation est de permettre au Professionnel d'atteindre ses objectifs linguistiques grâce à notre pédagogie. Les formations peuvent se faire en individuel et/ou en groupe et ces conditions s'appliquent particulièrement aux formations dispensées en visioconférence. Le Professionnel a le choix entre plusieurs formules dont le nombre d'heures est variable. La durée de la formation dépend de l'intensité hebdomadaire des sessions. Le Professionnel peut, s'il le souhaite, opter pour une formation dite « certifiante ».

Article 3 : Inscription

Avant toute inscription, un entretien physique ou téléphonique a lieu entre le responsable de l'organisme de formation et le Professionnel afin de déterminer les objectifs de ce dernier et de discuter des différentes modalités de formation. Après cet entretien, le Professionnel est invité à passer un test de niveau, à l'issue duquel, une proposition de formation lui est faite. Après acceptation de la proposition par le Professionnel, le responsable de l'organisme de formation l'accompagne pour procéder à son inscription.

Article 4 : Tarification et prise en charge

Les tarifs en vigueur sont affichés sur notre site internet et peuvent également être consultés sur les catalogues des organismes partenaires. Ils sont affichés en euros et sont exonérés de TVA (Art. 261.4.4-a du CGI). Le prix de la formation est payable à la facturation et peut se faire par chèque ou par virement bancaire. Si la formation est financée par un fonds public (OPCO, Compte Personnel de Formation, Fonds d'Assurance Formation), la réglementation et les modalités de paiement de ces financeurs d'appliquent ici. Le responsable de l'organisme formation s'engage à informer le Professionnel de ces modalités et peut proposer de l'accompagner dans la constitution du dossier.

Le professionnel bénéficiant d'un financement (OPCO, Compte Personnel de Formation, Fonds d'Assurance Formation), devra faire sa demande de prise en charge et s'assurer de l'accord de financement avant le début de formation. Si la demande de prise en charge n'est pas acceptée par l'organisme financeur, le Professionnel devra s'acquitter de l'intégralité des coûts de formation qui lui seront facturés.

Articles 5 : Modalités techniques

MB Langues met à disposition une plateforme de visioconférence et envoie l'invitation avec le lien de connexion par email avant la session de formation. Le Professionnel doit s'assurer qu'il dispose d'une bonne connexion internet et que les outils nécessaires au bon déroulement de la session (caméra, microphone, son, etc.) sont en bon état de marche avant l'heure de rendez-vous.

Le Professionnel s'engage à ce que le lieu dans lequel il se trouve soit approprié au bon déroulement de la formation (absence de perturbations sonores ou visuelle).

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable en cas d'interruption de connexion ou d'un dysfonctionnement technique indépendant de sa volonté et dû à un événement extérieur.

Article 6 : Obligations du Professionnel

Le Professionnel s'engage à communiquer à MB Langues des informations loyales, sincères et conformes à sa situation. Le respect de cette obligation est essentiel à la bonne réalisation de la Prestation par MB Langues.

Le Professionnel s'engage à suivre la formation avec sérieux et de respecter les dates qui lui seront proposées et qu'il aura acceptées. Le fait de ne pas se présenter à une action de formation sans respecter un délai de prévenance d'au moins 48 heures constitue un manquement à ses obligations contractuelles. Les retards, reports ou annulations doivent être signalés par e-mail à l'adresse mblangues@gmail.com. Dans le cas contraire, la session de formation sera comptabilisée et ne pourra être rattrapée.

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable du retard, de l'inexécution ou de tout autre manquement à ses obligations dès lors que cette défaillance résulte d'un événement imprévisible et extérieur (ci-après « **Cas de force majeure** »).

Article 7 : Garanties et responsabilités de l'organisme

MB Langues déclare disposer de la compétence et du savoir-faire pour accompagner le Professionnel dans le développement de ces compétences linguistiques dans le respect des règles de l'art et de la réglementation et avec tous les soins et les diligences nécessaires que peut légitimement attendre le Professionnel.

MB Langues propose la formation et l'accompagnement mais n'est pas responsable du développement professionnel et ne garantit donc pas les résultats notamment économiques et financiers. Le Professionnel est seul responsable de la mise en œuvre du contenu et des conseils proposés lors de la formation.

Article 8 : Droits de propriété intellectuelle

MB Langues est titulaire des droits concernant son savoir-faire, sa marque, ses programmes de formation et certains supports de formation. Le contenu des supports de formation MB Langues, et de manière non limitative, les textes, les dessins, les photographies, les publications, les documents libres d'accès téléchargeables ou tout autre création sont

protégés par le droit d'auteur. MB Langues est titulaire des droits de propriété intellectuelle et ne permet pas leur reproduction ou leur représentation.

Toute représentation, ou reproduction, ou toute utilisation à des fins autres que celles autorisées par les CGV sont strictement interdites et sont susceptibles de constituer un délit pénal de contrefaçon.

Article 9 : Droit à l'image

Chacune des parties s'engage à respecter le droit à l'image et se doit d'obtenir l'accord préalable de chaque participant à la formation en visioconférence avant de pouvoir utiliser l'image ou la voix de quelqu'un que ce soit à des fins personnelles ou bien de promotion ou de communication.

Aucune des Parties ne sera autorisée à enregistrer la formation, sauf, avec une autorisation préalablement accordée par chacun des participants.

Article 10 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir la stricte confidentialité des informations échangées portant sur la Prestation. L'obligation de confidentialité cessera lorsqu'une information sera devenue publique sans fautes de l'une ou de l'autre des Parties. Il est convenu que MB Langues est autorisé à communiquer autour des Prestations effectuées pour le Professionnel à des fins promotionnelles à l'exception des informations que le Client aura désignées comme stratégiques et confidentielles.

Article 11 : Modification des CGV

MB Langues pourra modifier ou compléter unilatéralement les CGV. Elles seront directement applicables au Professionnel.

Toutes modifications remplacent et annulent les précédentes CGV dès lors qu'elles ont été acceptées par le Professionnel.

Article 12 : Traitement des données à caractère personnel

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés modifiée et du RGPD adopté le 27 avril 2016 par l'UE n°2016/679, les données nominatives qui sont demandées au Professionnel ont fait l'objet d'un document relatif à la politique de confidentialité (visible sur notre site internet).

Le Professionnel bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant soit directement en contactant MB Langues à l'adresse suivante : mblangues@gmail.com ou par téléphone au 07 69 35 23 80.

Article 13 : Droit applicable et tribunal compétent

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les juridictions de Béziers seront compétentes pour connaître de tout litige entre les Parties.

Article 14 : Accessibilité

MB langues a mis en œuvre tous les moyens matériels et humains pour permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier pleinement d'une action de formation en conformité avec les critères qualité relatifs à la prise en compte des besoins des personnes handicapées décidées par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Ainsi, MB Langues met en place de manière individuelle les moyens de compensation nécessaires aux difficultés rencontrées telles que de manière non limitative : mise à disposition de matériels spécifiques, accueil à temps partiel ou discontinu, avec une durée de formation adaptée au handicap, aménagement des modalités d'évaluation, etc.

MB Langues dispose d'un référent handicap formé pour la mise en œuvre de l'accessibilité des formations dispensées par le biais de l'identification des bénéficiaires, l'adaptation des parcours, l'accueil et l'accessibilité au sein du centre.

Article 15 : Fin de contrat

En fin de relation contractuelle, MB Langues s'engage à partager tout document attestant de la réalisation de la formation et de communiquer au Professionnel, le cas échéant, les informations et les éléments qui lui sont nécessaires concernant ses droits à la formation auprès des organismes.